

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle à des étudiants ayant le statut "d'étudiants entrepreneurs", dans le cadre de l'action reconductible UCAf "Soutien aux projets d'étudiants entrepreneurs" (eotp DK90PREE), pour un montant total de 13 000 €. La liste des sept bénéficiaires est la suivante :

Composante	Nom de l'étudiant	Prénom	Montant individuel
IAE			2 500 €
STAPS			1 500 €
LCSH			3 000 €
IAE			1 500 €
IAE			1 500 €
IAE			1 500 €
IAE			1 500 €

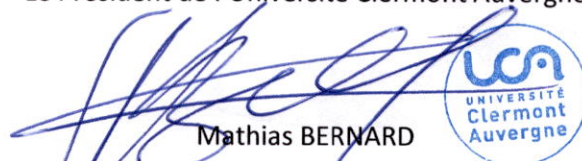
**TOTAL** **13 000 €**

**Article 2 :**


Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mai 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 03 JUIN 2019

- Publié le 03 JUIN 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.